MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A2025-335

Portant accord pour une dérogation temporaire au principe du repos dominical pour l'établissement commercial AUCHAN MARCOUSSIS

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU la loi n°2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations de ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines agglomérations pour les salariés volontaires ;

VU le Code du Travail en particulier les articles L 3132-1, L 3132-2, L 3132.3 et L3132-26, L.3132-27 et R 3132-21 ;

VU le Code du commerce ;

VU la circulaire du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du 7 octobre 1992 portant sur l'application des dispositions relatives au repos dominical des salariés ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-1185 établissant le périmètre et la liste des communes de l'unité urbaine de Paris ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020-041 en date du 24 mai 2020 désignant Monsieur Olivier Thomas, Maire de Marcoussis ;

VU la demande de dérogation à la règlementation du repos dominical en date du 12 août 2024 établie par la société Auchan Retail pour l'établissement Auchan, situé ZAC de le la Croix de Bellejame à Marcoussis ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de cadrer le nombre d'ouvertures exceptionnelles à 5 dimanches ;

CONSIDERANT que la demande d'ouverture exceptionnelle de l'établissement commercial de vente au détail concerne les dimanches 05/07/2026, 06/12/2026, 13/12/2026, 20/12/2026, 27/12/2026 ;

CONSIDERANT que le personnel concerné par ces ouvertures bénéficiera d'une majoration des heures effectuées égale à 100% du salaire horaire, ainsi que du décalage du jour de repos hebdomadaire (au maximum 15 jours avant ou après).
CONSIDERANT, qu'en cas de dérogation à la règle du repos dominical (reconnue par l'article L 221-19 du Code du Travail), l'autorisation doit être accordée pour la totalité des commerces de détail ressortissant de la même activité sur le territoire communal ;

N°A2025-335

ARRÊTE

Article 1

Le magasin Auchan, situé ZAC de le la Croix de Bellejame, Nationale 446, sur le territoire de la commune de Marcoussis, sera exceptionnellement ouvert en 2025 sur les dimanches :

- 05 juillet 2026 de 8h30 à 20h30,
- 06 décembre 2026 de 8h30 à 20h30,
- 13 décembre 2026 de 8h30 à 20h30,
- 20 décembre 2026 de 8h30 à 20h30,
- 27 décembre 2026 de 8h30 à 20h30.

Article 2

L'ensemble des commerces situés sur le territoire de Marcoussis, ressortissant des mêmes activités et dont le jour de fermeture hebdomadaire est normalement fixé le dimanche, pourront également, s'ils le souhaitent, ouvrir à titre exceptionnel les dimanches sur les mêmes amplitudes horaires.

Article 3

Conformément aux articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21, chaque salarié appelé à travailler ces dimanches bénéficiera d'une majoration des heures effectuées égale à 100% du salaire horaire, ainsi que du décalage du jour de repos hebdomadaire (au maximum 15 jours avant ou après).

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Auchan Marcoussis,
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité en Essonne.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 24 octobre 2025

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20251024-A2025-335-AI
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025